

Forêts Communales - Programme de travaux de gestion forestière - Année 2011

Mme l'Adjointe PRESSE, Rapporteur : Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines, le programme des travaux à exécuter en 2011 a été établi par la Direction des Espaces Verts et l'Office National des Forêts.

Dans les forêts de Chailluz et d'Aglans, les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière consistent principalement au dégagement et au dépressage des régénérations naturelles, le regarnis en plantation, des tailles de formation sur feuillus précieux, l'élagage de pénétration, la création ou l'entretien des cloisonnements, l'arrachage de ronces, l'entretien des chemins forestiers.

Les parcelles concernées par ces travaux sont :

▪ en forêt de Chailluz : parcelles n° 1, 2, 3, 4, 6, 9, 10, 16, 18, 19, 22, 24, 34, 35, 36, 45, 46, 47, 62, 66, 67, 68, 76, 77, 78, 79, 88, 94, 97, 100, 105, 107, 108, 109, 119, 126, 128, 129, 132, 134, 137, 138, 145, 146, 148, 152, 155, 157, 163, 164, 175, 177,

▪ en forêt d'Aglans : parcelles n° 2, 21, 33, 34, 35, 36, 37, 39.

Concernant les collines, en forêt de la Chapelle des Buis il s'agira principalement du dégagement des jeunes plants de pins noirs.

Les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière seront confiés :

- aux entreprises privées pour un montant estimé à 15 000 € HT,
- à la régie municipale pour environ 9 000 heures de travail.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le programme de travaux de gestion forestière 2011,
- autoriser M. le Maire à procéder aux consultations d'entreprises pour mener à bien les travaux,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement des travaux selon les crédits correspondants inscrits au budget 2011 des forêts communales.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2010.